

CONDITIONS DES OFFRES DE REMBOURSEMENT FORFAITS LA POSTE MOBILE

Du 29/01 au 24/03/2018

Jusqu'à

50€

REMBOURSÉS*

sur l'achat d'un mobile, pour toute souscription d'un

Forfait + Mobile 60Go

avec engagement de 24 mois

* Offre soumise à conditions, valable en France métropolitaine.

> Comment ça marche ?

Entre le 29 janvier et le 24 mars 2018 inclus, vous avez souscrit un Forfait + Mobile 60Go avec engagement de 24 mois, et acheté en même temps un mobile.

> Que vous rembourse-t-on ?

La Poste Mobile vous rembourse « jusqu'à 50€ » TTC sur un mobile acheté.

Le prix effectif du mobile correspond :

- au montant TTC du Mobile effectivement payé lors de votre souscription ;
- moins les éventuelles offre(s) de remboursement proposées par les constructeurs sur la même période ;
- moins les éventuelles autres offres de remboursement de La Poste Mobile cumulables avec cette offre de remboursement et conditionnées, en plus de la souscription d'un forfait La Poste Mobile, à l'achat d'un téléphone mobile.

Le montant du remboursement par La Poste Mobile ne pourra pas excéder le prix effectif du mobile dans la limite de 50 €TTC (dont TVA au taux de 20%).

La présente offre de remboursement est cumulable avec les offres de remboursement La Poste Mobile conditionnées en plus de la souscription d'un Forfait La Poste Mobile à l'achat d'un téléphone mobile et avec les offres de remboursement proposées par les constructeurs sur la même période. Elle n'est pas valable dans le cadre d'un renouvellement de mobile avec changement d'offre.

> Comment et quand êtes-vous remboursé ?

Le remboursement du mobile s'impute automatiquement sur le montant de l'abonnement **à partir de la 3^{ème} facture et jusqu'à apurement du montant du remboursement.**

Le remboursement ne pourra pas intervenir en cas de défaut de paiement de vos 2 premières factures d'abonnement ou si vous êtes en situation d'impayés au moment du remboursement.

Offre valable dans la limite des stocks disponibles.